



Saint-Jean-d'Angély, le 27 février 2026

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2026_MVE_DEC09**

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D5 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,

D É C I D E

Article 1 : De céder en l'état, gracieusement, pour destruction et recyclage à la SAS **RFN RECYCLAGE** sise Site de Fontenet – Camp de Fontenet – ZI Les Silos, 17400 FONTENET le fourgon de marque Renault Master diesel immatriculé AB-117-MA (1^{ère} mise en circulation 24/06/2009) affichant au compteur 296 129 kms, véhicule considéré comme épave non roulante.

Article 2 : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.


**La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.